

## DÉLIBÉRATION N°2026-100

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 mai 2026 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Narbonne – Clair de Teréga

**Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Anthony CELLIER, Nadia FAURE et Didier REBISCHUNG, commissaires.**

Les dispositions des articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie encadrent les compétences tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

L'article L. 452-1 du code de l'énergie prévoit notamment que ces tarifs « *sont établis de manière transparente et non discriminatoire afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par les gestionnaires des réseaux de transport [...], dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'opérateurs efficaces* ».

En particulier, l'article L. 452-3 du code de l'énergie dispose que les délibérations de la CRE peuvent prévoir « *un encadrement pluriannuel de l'évolution des tarifs ainsi que des mesures incitatives appropriées à court ou long terme pour encourager les opérateurs à améliorer leurs performances liées, notamment, à la qualité du service rendu, à l'intégration du marché intérieur du gaz, à la sécurité d'approvisionnement et à la recherche d'efforts de productivité.* »

La délibération n° 2024-22 du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de NaTran et Teréga, dit « tarif ATRT8 »<sup>1</sup>, reconduit le mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget estimé est supérieur à 20 M€ introduit par le tarif ATRT6, et aux projets dont le budget est inférieur à ce seuil, sur sélection de la CRE. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Les principes applicables sont les suivants :

- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par le GRT, l'actif entre dans la base d'actifs régulés (BAR) à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité n'est attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, le GRT bénéficie d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le GRT sont supérieures à 105 % du budget cible, le GRT supporte une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

Dans sa délibération du 6 février 2026<sup>2</sup>, la CRE a approuvé le projet de renouvellement des canalisations entre les communes de Narbonne et Clair de Teréga.

<sup>1</sup> [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga \(ATRT8\).](#)

<sup>2</sup> [Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 février 2026 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2026 de Teréga \(transport\)](#)

L'objet de la présente délibération est de fixer le budget cible du projet de renouvellement des canalisations entre les postes de sectionnement de Narbonne et Clairà.

## **1. Description du projet et calendrier**

### **1.1. Description du projet**

Les canalisations ciblées par le projet Narbonne – Clairà sont en acier et ont été construites en 1974.

Les ouvrages de cette époque présentent désormais plusieurs anomalies, liées au type de canalisations, à leur tracé, et à l'environnement, qui justifient un renouvellement. Compte tenu de leurs caractéristiques, ces canalisations sont par ailleurs difficilement inspectables par pistons instrumentés.

Les travaux du projet Narbonne – Clairà consistent en :

- la construction d'une nouvelle canalisation en DN250 depuis les sectionnements existants de Narbonne et Clairà (57,9 km) ;
- la construction d'une nouvelle canalisation en DN80 (1,3 km) depuis le poste de sectionnement de départ branchement de Salses-le-Château ;
- la modification de trois postes de sectionnement existants à Narbonne, Roquefort-des-Corbières, et Clairà et la reconstruction d'un poste existant à Salses-le-Château ;
- la reconstruction de deux postes de départ branchement DN80 permettant d'alimenter le réseau de GRDF à Salses-le-Château et Rivesaltes.

### **1.2. Calendrier et avancement**

Les études ont débuté en 2023 et la CRE a approuvé la réalisation de son projet dans sa délibération n° 2026-36 du 6 février 2026<sup>3</sup>. Le démarrage des travaux de construction est prévu pour fin 2027, et la mise en service au 4<sup>e</sup> trimestre 2028.

---

<sup>3</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 février 2026 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2026 de Teréga (transport)

## 2. Budget envisagé par Teréga

Le budget du projet présenté par Teréga lors de l'audit s'élève à 85,3 M€ et se décompose de la façon suivante :

Poste de coûts M€ courants	Budget Teréga
Ingénierie	[SDA]
Domanial	[SDA]
Matériel principal	[SDA]
Supervision et coordination SPS	[SDA]
Travaux	[SDA]
Divers	[SDA]
Prime TRC	[SDA]
Provisions pour risques	[SDA]
Frais internes	[SDA]
<b>Affermissement</b>	<b>[SDA]</b>
<b>Total</b>	<b>85,3</b>

## 3. Audit du budget

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel transmis par Teréga. Celui-ci a rendu son rapport final à la CRE le 8 avril 2026.

### 3.1. Ajustements recommandés par l'auditeur

L'auditeur a procédé à une analyse critique des différentes composantes du budget présenté par Teréga. Les ajustements recommandés par l'auditeur représentent un montant à la baisse de 2,7 M€ (- 3,2 %) par rapport au budget présenté par Teréga.

Les principaux ajustements recommandés par l'auditeur sont présentés ci-après.

#### Matériel

Le poste Matériel inclut les tubes des futures canalisations, les équipements de chaque poste, le matériel de raccordements, et la prestation de réception.

L'auditeur recommande de réduire l'hypothèse retenue pour le coût unitaire de certains tubes (DN250) en appliquant une estimation fondée sur un historique plus important que celui retenu par Teréga. Parallèlement, il recommande de retenir plusieurs ajustements de moindre ampleur à la hausse, notamment sur les tubes DN80.

Un ajustement est également recommandé sur la prestation de réception du matériel en cohérence avec l'ajustement sur les coûts unitaires des tubes. En effet la prestation de réception est calculée comme un pourcentage du coût des tubes.

Ces deux effets conduisent l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 83 k€ ([SDA]).

#### Supervision et Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Ce poste inclut l'ensemble des coûts de supervision des travaux et de réalisation des sondages géotechniques et archéologiques.

L'auditeur recommande de retenir la moyenne des offres de prestataires reçues sur les superviseurs techniques et HSE, contrairement à Teréga qui retient l'offre maximale pour chaque profil.

Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 52 k€ ([SDA]) sur ce poste.

### Travaux

Sur les travaux de la ligne principale DN250, l'auditeur recommande une estimation à la baisse des coûts (- 575 k€) sur :

- les coûts unitaires de plusieurs points spéciaux, en se basant sur le retour d'expérience de projets similaires de l'opérateur ;
- les coûts *Electricité, Instrumentation et Automatismes* des quatre postes de sectionnements. Du fait de leur localisation sur le réseau, il n'est en effet finalement pas nécessaire d'automatiser ces postes selon Teréga.

Sur les travaux du branchement DN80 Salses-le-Château, l'auditeur recommande d'augmenter les dépenses de +62 k€ car il estime que la quantité de soudures à réaliser était sous-estimée sur les postes de sectionnement et de livraison.

Ces effets conduisent l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse global de 513 k€ ([SDA]) sur le poste Travaux.

### Divers

Le montant du poste Divers étant calculé en tant que pourcentage du coût total des postes concernés, l'auditeur recommande un ajustement mécanique à la baisse de 6 k€ ([SDA]) sur ce poste.

### Frais internes

Le montant des frais internes étant calculé en tant que pourcentage du coût total des postes concernés, l'auditeur recommande un ajustement mécanique à la baisse de 325 k€ ([SDA]) sur ce poste.

### Provisions pour risques

Pour le calcul des provisions pour aléas, l'auditeur recommande d'appliquer une méthodologie de calcul consistant à appliquer la probabilité moyenne d'occurrence de chaque risque à son montant estimé, contrairement à Teréga qui retient pour chaque risque la limite supérieure de l'intervalle de probabilité.

Cela conduit l'auditeur à recommander un ajustement à la baisse de 1 620 k€ ([SDA]) sur ce poste.

### Actualisation du budget en euros courants

Afin d'obtenir des ajustements en euros courants, l'auditeur a pris en compte la dernière projection de l'indice IPCH de la Banque de France (décembre 2025) sur 2026-2029, disponible au lancement de l'audit.

Les ajustements sur les différents postes revus précédemment affectent mécaniquement à la baisse l'actualisation en euros courants du budget du projet.

En conséquence, l'auditeur recommande un ajustement à la baisse de 120 k€ ([SDA]).

### 3.2. Budget recommandé par l'auditeur

Le budget ajusté recommandé par l'auditeur est le suivant :

Poste de coûts M€ courants	Budget Teréga	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements
Ingénierie	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Domanial	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Matériel principal	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Supervision et coordination SPS	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Travaux	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Divers	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Prime TRC	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provisions pour risques	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Frais internes	[SDA]	[SDA]	[SDA]
<b>Affermissement</b>	<b>[SDA]</b>	<b>[SDA]</b>	<b>[SDA]</b>
<b>Total</b>	<b>85,3</b>	<b>82,7</b>	<b>-3,2%</b>

### 3.3. Analyse de la CRE

La CRE partage l'analyse de l'auditeur et retient les ajustements recommandés par ce dernier à l'exception des postes suivants.

#### Matériel

Compte tenu de l'inflation constatée ces dernières années sur les approvisionnements, la CRE ne retient pas l'ajustement à la baisse de l'auditeur sur le matériel des tubes DN250, et conserve la méthode de calcul initiale de Teréga fondée sur l'estimation la plus récente.

Elle retient, en revanche, les autres ajustements identifiés par l'auditeur.

La CRE retient donc un ajustement à la hausse global de 129 k€ ([SDA]) sur le poste Matériel.

#### Provision pour risques

Compte tenu des dernières informations soumises par Teréga en fin d'audit sur l'historique du risque incendie de la zone de travaux, la CRE ne retient pas l'ajustement de l'auditeur sur la provision concernant le risque d'inaccessibilité de la zone de travaux. La CRE estime qu'il est en effet pertinent de tenir compte de l'historique des années 2020 à 2025 pour déterminer le volume probable de jours au cours desquels la zone sera inaccessible à cause du risque incendie.

En tenant compte de cette correction, la CRE retient un ajustement global de -1 393 k€ sur le poste provision pour risques.

#### Couverture du risque d'évolution de l'inflation

Compte tenu de la situation géopolitique actuelle et des potentielles répercussions sur les coûts des fournisseurs, Teréga a demandé, à la fin de l'audit, que le budget cible du projet Narbonne-Claira soit recalculé *ex post* pour prendre en compte l'inflation réalisée.

Selon la chronique des dépenses présentées par l'opérateur, seuls 25 % des dépenses du projet seront engagées après la fin de l'année 2028. La CRE constate donc que le risque inflation est limité et n'estime pas pertinent d'ajouter un aléa supplémentaire ou de réévaluer le budget cible *ex post* sur la base de l'inflation réalisée.

**Autres**

Les ajustements retenus par la CRE sur les postes *Divers*, *Prime TRC* et *Frais internes* relèvent d'ajustements mécaniques mineurs, découlant des ajustements énoncés ci-dessus.

**Budget retenu par la CRE**

La CRE retient donc un ajustement à la baisse de 2,2 M€ du budget demandé par Teréga. Elle fixe le budget cible à 83,1 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 4,2 M€.

Poste de coûts M€ courants	Budget Teréga	Budget recommandé par l'auditeur	Ajustements	Budget retenu par la CRE	Ajustements
Ingénierie	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Domanial	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Matériel principal	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Supervision et coordination SPS	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Travaux	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Divers	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Prime TRC	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provisions pour risques	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Frais internes	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
<b>Affermissement</b>	<b>[SDA]</b>	<b>[SDA]</b>	<b>[SDA]</b>	<b>[SDA]</b>	<b>[SDA]</b>
<b>Total</b>	<b>85,3</b>	<b>82,7</b>	<b>-3,2%</b>	<b>83,1</b>	<b>-2,6%</b>

## **Décision de la CRE**

La délibération n° 2024-22 du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de NaTran et Teréga, dit « tarif ATRT8 », prévoit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les GRT à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Dans sa délibération n° 2026-36 du 6 février 2026 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2026 de Teréga (transport), la CRE a approuvé le projet de renouvellement des canalisations entre les communes de Narbonne et Clairà sur le réseau de Teréga.

En application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATRT8, la CRE fixe le budget cible du projet Narbonne – Clairà à 83,1 M€<sub>courants</sub>, assorti d'une bande de neutralité de +/- 4,2 M€<sub>courants</sub>.

La fixation du budget cible ne préjuge pas du traitement tarifaire des dépenses du projet.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

**Délibéré à Paris, le 7 mai 2026.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**